



Politique concernant le transport et la conduite des usagers

1. EMBARQUEMENT DES PASSAGERS

- 1.1. Aux arrêts d'autobus, les passagers doivent se ranger en file par ordre d'arrivée ;
- 1.2. Avant d'embarquer dans l'autobus, les usagers doivent libérer l'espace devant la porte pour permettre aux passagers de descendre de l'autobus ;
- 1.3. Dès l'embarquement, les passagers doivent se diriger vers un siège et libérer l'espace dans l'allée s'ils transportent des bagages, poussettes ou tout autre matériel.

2. PROPRIÉTÉ DE LA VILLE ET DU TRANSPORTEUR

- 2.1. Il est interdit à toute personne non autorisée de manœuvrer et de conduire les véhicules des transporteurs ;
- 2.2. Les appareils et les dispositifs à l'usage des passagers ne doivent servir que selon les directives données par le personnel du transporteur ;
- 2.3. Il est interdit à toute personne de déplacer, remplacer, dégrader, détériorer et salir de quelque manière que ce soit les panneaux de signalisation, affiches, messages publicitaires imprimés et tout matériels situés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule ;
- 2.4. Il est interdit d'apposer ou d'afficher des annonces, pancartes, dépliants, enseignes ou autres objets du même genre sur, ou dans les autobus sans autorisation écrite de la Ville de Mont- Tremblant ;
- 2.5. Il est interdit de vendre ou d'offrir dans les autobus ou près de celle-ci, toute marchandise ou tout bien quelconque, de mendier ou de faire de la sollicitation de quelque nature que ce soit.

3. COMPORTEMENT PROHIBÉ

Il est interdit de :

- 3.1. Se comporter dans l'autobus de manière à empêcher le chauffeur d'avoir la maîtrise de son véhicule ou de le gêner dans ses fonctions ;
- 3.2. Cracher, fumer, vapoter ou allumer une allumette ou un briquet dans les autobus et d'y consommer des boissons alcoolisées et des drogues prohibées ;
- 3.3. Flâner, faire du bruit, proférer des jurons, tenir des propos injurieux ou obscènes, tant par des paroles que par des chansons, poser des actes immoraux ou indécents, crier, vociférer ;
- 3.4. Être en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues prohibées et de façon générale, d'incommoder de quelque façon que ce soit les autres passagers ;
- 3.5. L'utilisation du cellulaire doit se faire dans le respect des autres ;
- 3.6. Faire fonctionner tout appareil radio autre que celui du véhicule ou un instrument de musique ou autre appareil émettant des sons; sont également prohibées armes blanches, et armes à feu.
- 3.7. Passer quelque partie du corps que ce soit par les portes et fenêtres d'un véhicule en marche. Il est également interdit de s'accrocher à l'extérieur du véhicule ;
- 3.8. D'être pieds ou torse nu à bord d'un véhicule, ainsi que de se coucher ou de s'étendre sur un banc ou sur le plancher d'un véhicule. Les sacs à dos ou tout autre objet transporté par un passager ne doivent pas encombrer l'allée ou occuper une place supplémentaire dans l'autobus ;
- 3.9. Jeter des déchets, rebuts et détritiques dans l'autobus sauf dans un contenant destiné à cette fin. De plus, les aliments trop odorants ne sont pas admis à bord ; l'usager doit terminer à l'extérieur toute consommation de tels aliments (frites, pizzas, etc.) ;
- 3.10. Nuire au confort des passagers par la saleté de sa tenue vestimentaire ou en raison du dégagement d'odeurs nauséabondes ;
- 3.11. Flâner (2 tours consécutifs maximum). Le transport en commun doit être utilisé dans le but de se rendre à une destination ;

4. ANIMAUX

Les chiens-guides et d'assistance sont acceptés sans restriction, cependant, le propriétaire doit veiller à ce que son animal ne salisse pas les lieux ni n'incommode les autres passagers.

Les petits animaux de 10 kg et moins sont acceptés à condition que l'animal soit transporté dans une cage, une boîte ou un sac prévu à cet effet. L'utilisateur doit transporter l'animal sur ses genoux durant tout son trajet.

5. OBJETS TROUVÉS

Tout objet trouvé dans les autobus doit être confié sans délai au chauffeur qui doit le rapporter immédiatement au bureau de la gestion du Service du transport en commun de la ville de Mont-Tremblant.

6. ARRÊTS SUR DEMANDE

Toute personne désirant demander un arrêt spécifique doit adresser sa demande au chauffeur de l'autobus qui s'assurera de dire à voix haute l'arrêt demandé à l'approche de celui-ci.

7. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Une rampe d'accès peut être déployée de façon sécuritaire aux arrêts identifiés sur l'horaire. Les usagers doivent être en mesure de monter et descendre de l'autobus de façon autonome et posséder un fauteuil roulant, triporteur ou quadriporteur aux dimensions réglementaires.

Dû aux conditions climatiques, nous ne pouvons assurer l'embarquement en tout temps pendant les mois de novembre à avril. Les arrêts desservis à l'année seront accessibles dans les 48 heures suivant une tempête de neige.

8. SIÈGES RÉSERVÉS

Les sièges à proximité du chauffeur et identifiés d'un pictogramme sont réservés aux personnes handicapées, aux aînés, aux femmes enceintes et à toute personne à mobilité réduite ou non-voyante.

9. ENFANT VOYAGEANT SEUL

Pour les enfants âgés de 8 à 10 ans, un accompagnateur âgé de 16 ans et plus doit être présent à l'arrêt lors de l'embarquement et de son débarquement. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent en tout temps être accompagnés d'une personne âgée de 16 ans et plus.

10. TRANSPORT DE MATÉRIEL

Pour des raisons de sécurité, tout transport de matériel tel que des bagages, sacs d'épicerie ou de magasinage, poussettes de bébé pliées, planches à neige, skis ou tout autre objet encombrant sont permis uniquement si les règles suivantes sont respectées :

- vous pouvez les transporter vous-même;
- ils ne prennent pas de place assise additionnelle dans l'autobus;
- ils sont solidement fixés ou tenus par vous-même;
- ils ne nuisent pas à la circulation.

Le chauffeur peut refuser toute personne ne pouvant transporter elle-même ses bagages ou colis. La personne doit s'assurer qu'elle peut embarquer dans l'autobus sans l'aide du chauffeur; par mesure de sécurité, il n'est pas autorisé à quitter son poste pour porter assistance.

- Les planches à neige, skis, bâtons de hockey, et autres objets encombrants, sont acceptées, mais doivent être rangées correctement et ne pas nuire à la circulation à l'intérieur du véhicule. Cependant, il est interdit de transporter des toboggans ou des traînes.
- Les patins à lames et à roulette sont acceptés en tout temps s'ils sont munis de protège-lames ou insérés dans un sac conçu à cet effet. Sont également acceptés en tout temps les planches à roulettes si elle est dans un sac, ou fixée solidement sur un sac à dos. Les instruments de musique doivent être insérés dans un sac fermé.
- Les poussettes de bébé et les marchettes sont admises en tout temps, mais elles doivent être pliées et ne pas nuire à la circulation. Par conséquent, il est interdit de laisser l'enfant dans la poussette à bord de l'autobus. La personne qui se déplace avec un de ces appareils doit s'assurer qu'elle peut embarquer dans l'autobus sans l'aide du chauffeur.

11. ENTRAVE AUX RÈGLEMENTS

Le chauffeur, l'inspecteur ou tout autre officier dûment autorisé par la Ville de Mont-Tremblant peut refuser l'accès ou expulser d'un véhicule, toute personne contrevenant au présent règlement. Si l'irrégularité est commise à l'intérieur d'un véhicule du transporteur autorisé, l'expulsion prend effet sur-le-champ ou au prochain arrêt du véhicule; en tout temps, le chauffeur ou l'officier peut faire appel à un agent de la paix pour procéder à l'expulsion d'un contrevenant. Si une poursuite doit être engagée par le transporteur contre un passager qui perturbe le bon fonctionnement du service et la paix publique dans les autobus ou tout autre lieu en relation avec le service offert aux citoyens par la Ville de Mont-Tremblant ou le transporteur, le transporteur doit aviser immédiatement la Ville de Mont-Tremblant de son intention.

Toute plainte ou commentaire d'un passager doit être adressée à

BUS Mont-Tremblant
1145 rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec), J8E 1V1
Téléphone : 819-425-8614 poste 2609
Télécopieur : 819-425-9414 Courriel :
bus@villedemont-tremblant.qc.ca

ou en complétant le formulaire de commentaire, suggestion, information ou plainte disponible au
www.villedemont-tremblant.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-transport-en-commun